

N° 9. — ARRÊTÉ du 30 janvier 1867, autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 6,472 fr. pour remboursement d'une recette indûment faite.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 18 mai 1866, n° 51 ;

Vu les instructions de la direction générale de la caisse des dépôts et consignations, en date du 8 octobre 1866 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La somme de 6,472 fr. (*six mille quatre cent soixante-douze francs*), représentant les intérêts échus, au 30 juin 1866, des fonds libres du service Local, déposés à tort à la caisse des dépôts et consignations, laquelle somme de 6,472 fr. a été versée à la caisse de réserve à la clôture de l'Exercice 1865, en sera retirée pour être remboursée à la caisse des dépôts et consignations.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 janvier 1867.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 10. — Par ordre en date du 2 janvier 1867, M. Caubère, aide-médecin auxiliaire de 3^e classe, débarqué, le 30 août 1866, de la frégate *Sibylle*, est embarqué sur le transport à voiles *Dorade*.

N° 11. — Par ordre en date du 10 janvier 1867, M. Simon, capitaine en premier d'artillerie de la marine, a été nommé membre de la commission d'inspection des cultures.

N° 12. — Par décision en date du 28 janvier 1867, le sieur Priou (Aimé-Ange-Louis) a été nommé pilote du port de Papeete.